

LES AIDES AU LYCÉE

DEUX AIDES = BOURSE ET FONDS SOCIAL

- *UNE DEMANDE EST A FAIRE POUR CHACUNE DE CES AIDES*
- *CES AIDES SONT **CUMULABLES***
- *ELLES NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES MÊMES ÉLÉMENTS POUR CALCULER L'AIDE : AVIS D'IMPOSITION POUR LA BOURSE, REVENUS ET CHARGES POUR LE FONDS SOCIAL*

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE CES DEUX AIDES ?

	LA BOURSE DE LYCÉE	LE FONDS SOCIAL LYCÉEN
COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSEE ?	La bourse est versée sur le compte du parent qui a demandé l'aide à la fin de chaque trimestre	L'aide peut concerner : • La baisse du coût des repas payés le midi à la restauration ou du tarif de l'internat • Le paiement des transports pour se rendre au lycée ou d'une partie des voyages et sorties scolaires • Le paiement d'une partie des fournitures scolaires
OU FAIRE SA DEMANDE ?	Deux possibilités : 1 - Lors de l'inscription en complétant et signant la partie « Étude automatique du droit à bourse » de la fiche de renseignements 2 - sur Internet ou en retirant un dossier à l'intendance du 1 ^{er} septembre au 17 octobre). Dans ce cas, les dossiers doivent être validés sur internet ou rapportés complétés à l'intendance <u>avant le 17 octobre</u> . Les dossiers sont envoyés au Service Académique des bourses qui étudie les droits	Le dossier papier est à retirer à l'intendance et le dossier peut être téléchargé sur le site du lycée La demande est étudiée directement par le lycée
COMBIEN DE TEMPS L'AIDE DURE-T-ELLE ?	La bourse est accordée pour la durée de l'année scolaire. Les droits à bourse sont réexaminés chaque année en fonction de l'avis d'imposition.	La demande peut être faite à tout moment de l'année L'aide est accordée pour l'année scolaire. Il faut refaire une demande chaque année
QUELLES PIÈCES DOIVENT ÊTRE FOURNIES ?	Lors de l'inscription en étude automatique : pas de pièces à fournir. Si vous optez pour le dossier numérique sur Internet ou le dossier papier, il faut remplir le dossier en joignant l'avis d'imposition de l'année précédant la demande (éventuellement un relevé de la CAF si un enfant ne figure pas sur l'avis d'imposition)	Il faut remplir le dossier papier ou imprimé. Il faut fournir les justificatifs des revenus (salaires, relevés CAF...) et des charges (loyer, factures chauffage/électricité, téléphone...) La liste des pièces justificatives est précisée dans le dossier